



VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du :
11 septembre 2025

Délibération n° 2025-09-11/22
Direction des Affaires Juridiques

Le 11 septembre 2025, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation : 05/09/2025

ETAIENT PRESENTS (28) :

MM. Strehaiano, Thévenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mme Umnus, M. Verna, Mme Mary, M. Naudet, Mme Jason, MM. About, Dachez, Desrivières, Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mme Fayol Da Cunha, MM. Zontone, Poisson, Mme Mebrek, MM. Malnati, Francine, Delaroche, Corceiro, Heubert, Bekare, Amedeo, Mme David

PRESENTS PAR PROCURATION (04) :

Mme Brasset à Mme Roy, Mme Oziel à M. Poisson, M. Studzinska à M. About, M. Duranteau à Mme Jason

ABSENTS EXCUSES (00) :

ABSENTS (01) :

M. Zakaria

SECRETAIRE : MME KRAWZYK

OBJET : Approbation de la modification du règlement intérieur du Conseil municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-27-1,

VU le règlement intérieur du Conseil municipal adopté par délibération n°2020-09-24/12 du 24 septembre 2020, puis modifié par délibération n°2020-11-26/15 du 26 novembre 2020, délibération n°2021-05-20/03 du 20 mai 2021 et délibération n°2023-12-07/19 du 7 décembre 2023,

CONSIDERANT que l'article 30 dudit règlement prévoit que des modifications peuvent être proposées « par chaque liste élue au conseil municipal »,

CONSIDERANT les différents courriels en date des 18 avril, 31 mai et 26 août 2025 de M. Bekare, conseiller municipal du groupe Soisy Ensemble, sollicitant l'inscription de propositions de modification du règlement intérieur à l'ordre du jour du Conseil municipal,

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20250919-DEL2025091122-DE
Date de réception préfecture : 19/09/2025

W

CONSIDERANT ces propositions visant à :

- Modifier l'article 28 afin de créer un espace d'expression distinct pour chaque groupe de la minorité municipale, pouvant être accompagné d'une image, illustration ou vidéo, sur la page Facebook et Instagram de la Ville,
- Créer un article 33 afin de permettre une modulation des indemnités de fonction des élus en cas d'absences injustifiées aux séances du Conseil municipal et aux réunions des commissions dont ils sont membres.

VU le projet de règlement intérieur du Conseil municipal modifié, ci-annexé,

VU l'avis de la Commission de révision du règlement intérieur du Conseil municipal, en date du 2 septembre 2025,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

PAR cinq voix POUR,
CONTRE vingt-six voix,
ET une abstention,

REJETTE la modification de l'article 28 du règlement intérieur portant création d'un espace d'expression distinct pour chaque groupe de la minorité municipale, pouvant être accompagné d'une image, illustration ou vidéo, sur la page Facebook et Instagram de la Ville,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

PAR deux voix POUR,
CONTRE vingt-neuf,
ET une abstention,

REJETTE la création d'un article 33 du règlement intérieur portant sur une modulation des indemnités de fonction des élus en cas d'absences injustifiées aux séances du Conseil municipal et aux réunions des commissions dont ils sont membres,

REJETTE, en conséquence, le règlement intérieur du Conseil municipal modifié, ci-annexé.


Le Secrétaire,
Bianca KRAWCZYK


Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil
départemental,
Nicolas STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 19 SEP. 2025

Mis en ligne et/ou notifié le : 22 SEP. 2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 22 SEP. 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20250919-DEL2025091122-DE
Date de réception préfecture : 19/09/2025